

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 29/04/2026 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	13

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence : Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Hélène FAURE-GIGNOUX, Responsable du CCAS.

**Membres du CA
Présents :** Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaïne GOGLIO

**Membres du CA ayant
donné pouvoir :** //

**Membres du CA
Absents excusés :** //

**Membres du CA
Absents :** //,

Délibération n° 2026-07

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MANDATURE 2026

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration délibérants que par délibération du 06 décembre 2023 le conseil d'administration du CCAS s'était favorablement prononcé sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 dite « développée », pour le budget principal du CCAS et sur le maintien de son vote par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) afin de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Or, la durée de validité du RBF est conditionné par celle de la mandature au cours de laquelle il a été adopté.

Ainsi, suite au renouvellement intégral du Conseil d'Administration du CCAS délibérant suite au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026, est-il nécessaire d'en

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

adopter à nouveau un, et impérativement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Pour des raisons de commodité, et compte tenu des délais restreints entre la date d'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS et la date limite d'adoption du budget de l'exercice, il est autorisé que le RBF de la mandature précédente soit adopté à l'identique dans un premier temps. Il pourra être révisé en cours de mandat ne serait-ce que pour être actualiser en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le RBF tel que joint en annexe de la présente.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public 7 avril 2023 quant à l'application du référentiel M 57 ;

Vu la délibération n°D2023-19 du 06 décembre 2023 et son annexe ;

Vu le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du Conseil d'Administration du CCAS sur ce point de l'ordre du jour;

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

Article 1 : ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'en annexe à la présente délibération pour une application immédiate.

Article 2 : AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes subséquents et afférents à la présente délibération.

Article 3 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

Le règlement budgétaire et financier sont disponibles auprès du CCAS.

AVEC 13 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	13	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20260429-D2026_07-DE

Pour extrait certifié conforme.
Le Président du CCAS,
Fabrice POUSSARDIN.



Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le <u>30/04/2026</u>
	et publication ou notification le <u>12/05/2026</u>

REÇU EN PREFECTURE
Le **30/04/2026**
Application agréée E-legalite.com